

WEBINAIRE



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Crédit Impôt Recherche

Présentation du dispositif, sécurisation de votre dossier et modalités de contrôle

AU PROGRAMME

- > Vue d'ensemble sur le CIR
- > La constitution du dossier justificatif
- > Les modalités de contrôle
- > **Questions / réponses en direct**

INTERVENANTS

- > Maryline ROSA, Adjointe au Chef du département Politiques d'incitation à la recherche et au développement au MESRI
- > Bénédicte RAYNAUD, Chargée de mission CIR, département Politiques d'incitation à la recherche et au développement au MESRI
- > Mohamed GABSI, Expert référent au MESRI et Professeur des Universités à l'Ecole Normale Supérieure de Cachan - Génie électrique

5 février 2019 11h

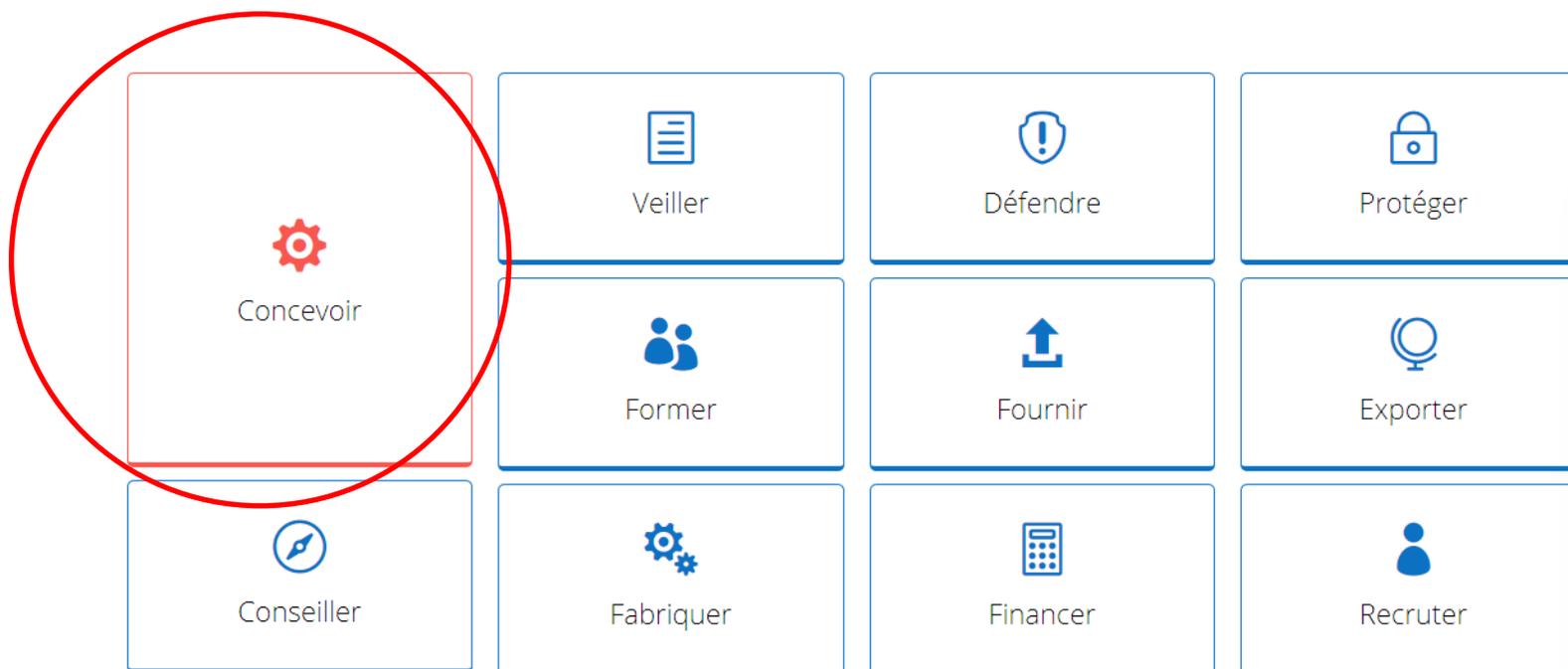


Présentation de l'association

Webinaire – 5 février 2019

France Innovation est l'**association**
des prestataires privés de R&D et d'innovation.

Concevoir
=
Membre
adhérent
=
Prestataires
privés de R&D



En bleu=catégorie
membres associés

Les services de France Innovation



Communication

- Vous rendre visible dans l'annuaire *Trouver une expertise*
- Valoriser vos réalisations et vos collaborations Magazine 360°R&D et réseaux sociaux auprès de nos 25 000 contacts
- Communiquer par des webinaires dédiés



Recherche de compétences

- Plus de 500 mises en relation/an entre nos membres et donneurs d'ordre



Mutualisation

- Des tarifs préférentiels: salons professionnels, transports, locations de salles/bureaux...



Lobbying

- Construire et défendre une position commune: CIR/CII, projets collaboratifs, Europe, etc.
- Porter collectivement une marque et un état d'esprit



Conseils & information

- Information qualifiée en temps réel
- Webinaires thématiques (Financements, contrats, PI, etc.)
- Relecture de dossiers de financements avant dépôt à un appel à projets

Nos membres

bertin
TECHNOLOGIES

Capsulae
Innovation in Personalization

CENTUM
DENEQ

CFD
numerics

ireis

POLYMER
EXPERT

OADIV
visite performances

RESCOLL
RESCOLL

AFC STAB
Composites

cisteo
MEDICAL

TESCAN ANALYTICS
TESCAN ORSAY HOLDING

IREPA LASER
INSTITUT CARNOT MICA

siléane

EXTRACTIS
EXTRACTIS

CPI

VALDTEC

PROTIAL

AVL
L M M

DEHONDT
Composites

ACCEPTABLES
AVENIRS

PRINCIPIA

FOODINNOV
DEVELOPMENT

CAR&D

AVNIR
Engineering

KEEP
MOTION

TEKCELEO
TEKCELEO

SCPS

alciom

A2
Photonic Sensors

SAS
MANROLL
MANAGEMENT

CEDRAT
TECHNOLOGIES
Innovation in Mechatronics

GREATHES
Think positive

OPTIS

CT2MC
COMPOSITE MATERIALS

MMT
MOVING MAGNET TECHNOLOGIES SA

ACE
ENGINEERING

CPSI

emera
emera

SLAP
digital

POLARISE

VENTURES

OPTI
FLUIDES

PLS
Fluid Dynamics

stalice

VibraTec

MAKIN
ov

UMI

neftys
neftys

ExporTech
International Business Solutions

FRIE+ASSOCIÉS
AVOCATS À LA COUR

LABELHISTOLOGIE
Formation | Conseil | Recherche

BLOOMOON
VALUE BY INNOVATION

SPINOVA
SPINOVA

ARTEMONT
ARTEMONT

EPSILON
ALCEN

FILAB
LABORATOIRE DE CHIMIE
ORGANIQUE, MÉCANIQUE ET POLYMERES

GLOBAL VISION
Services de Production Qualité

DAMAVAN
IMAGING

IPside
innovative | for Creative companies

BRANDON VALORISATION
INNOVATION ET PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Genesis
Cultivez vos innovations

UP

NeverGiveUp

iocène

danielson
Engineering

FRS

ENNODEV

inno
CUBE
Innovation is Openness

Ipaz

IFL
INNOVATIONS

CREAVALUE

ayming

euronovia

DYNALYA

AF
Air Flux Concept

FLYT
CONSEIL
INJECTION PLASTIQUE

NOVECAL

ab

Laboxy

Erdyn
Engaging Innovation

ALTAR

TORTOISE

kamitis

ARBEAUSOLUTIONS

innovatech
conseil

axenadesign.

DFM

TOHTEM
TALENT/MAKERZ/PLM

monCTO.

PNL
INNO TECH

Dynergie

JWA
STRATEGY

SnG Consulting
Your performance booster
Innovation

Novanexia

cy2a

ICALPS
Beyond Mountains

GAC
GROUP

Vos contacts



Jérôme Billé
Délégué général



Virginie Grousset
Responsable communication



Brice Laguerodie
Chef de projet

contact@france-innovation.fr

06 87 20 93 92

www.france-innovation.fr



<https://www.linkedin.com/in/france-innovation-67607a166/>



https://twitter.com/Fr_Innovation

Le Crédit Impôt Recherche

Présentation France Innovation
5 février 2019

Interlocutrices du MESRI:

- Mohamed Gabsi, expert référent CIR
- Bénédicte Raynaud, chargée de mission CIR
- Maryline Rosa, adjointe du département CIR

SOMMAIRE

Le dispositif CIR volet recherche

Le dossier technique

Les modalités de contrôle

OBJECTIF DU DISPOSITIF CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE

**Le CIR est un élément clé de la compétitivité
Il doit stimuler l'investissement en R&D**

■ Objectif du CIR :

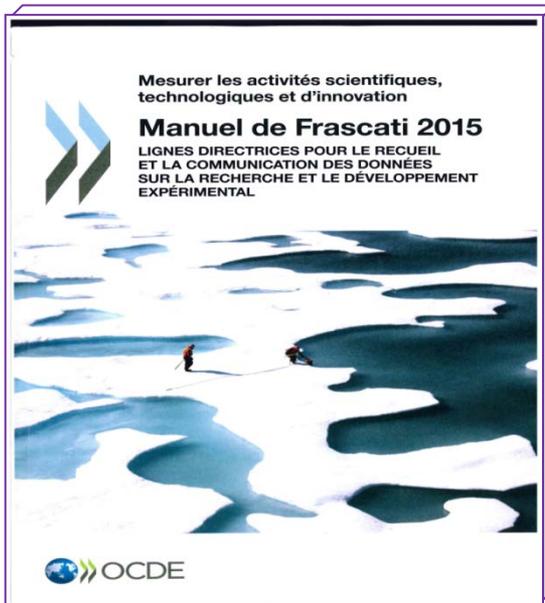
- Aider les entreprises à supporter les coûts des équipes de R&D et accéder à des compétences de haut niveau afin de renforcer leur compétitivité

■ Entreprises concernées :

- Industrielles, commerciales et agricoles
- Quels que soient leur taille et leur secteur d'activité
- Associations loi 1901 à but lucratif

RECHERCHE ÉLIGIBLE AU CIR

Document de référence



<http://www.oecd.org/fr/publications/manuel-de-frascati-2015-9789264257252-fr.htm>



BOI-BIC-RICI-10-10-10-20



Document officiel

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid114521/guide-du-credit-d-impot-recherche-2018.html>

DGRI - WEBINAIRE FRANCE INNOVATION 05/02/2019

Document simplifié



esr.gouv.fr



5 CRITÈRES DE BASE POUR CARACTÉRISER UNE ACTIVITÉ COMME RELEVANT DE LA R&D (FRASCATI 2015)

L'activité considérée doit comporter un élément :

1. **de nouveauté** : Viser à obtenir des résultats nouveaux
 2. **de créativité** : Reposer sur des notions et hypothèses originales et non évidentes
 3. **d'incertitude** : Revêtir un caractère incertain quant au résultat final
- et être
4. **systematique** : S'inscrire dans une démarche explicite
 5. **transférable et/ou reproductible** : Déboucher sur des résultats qu'il est possible de reproduire

DONNÉES SUR LE CIR VOLET RECHERCHE

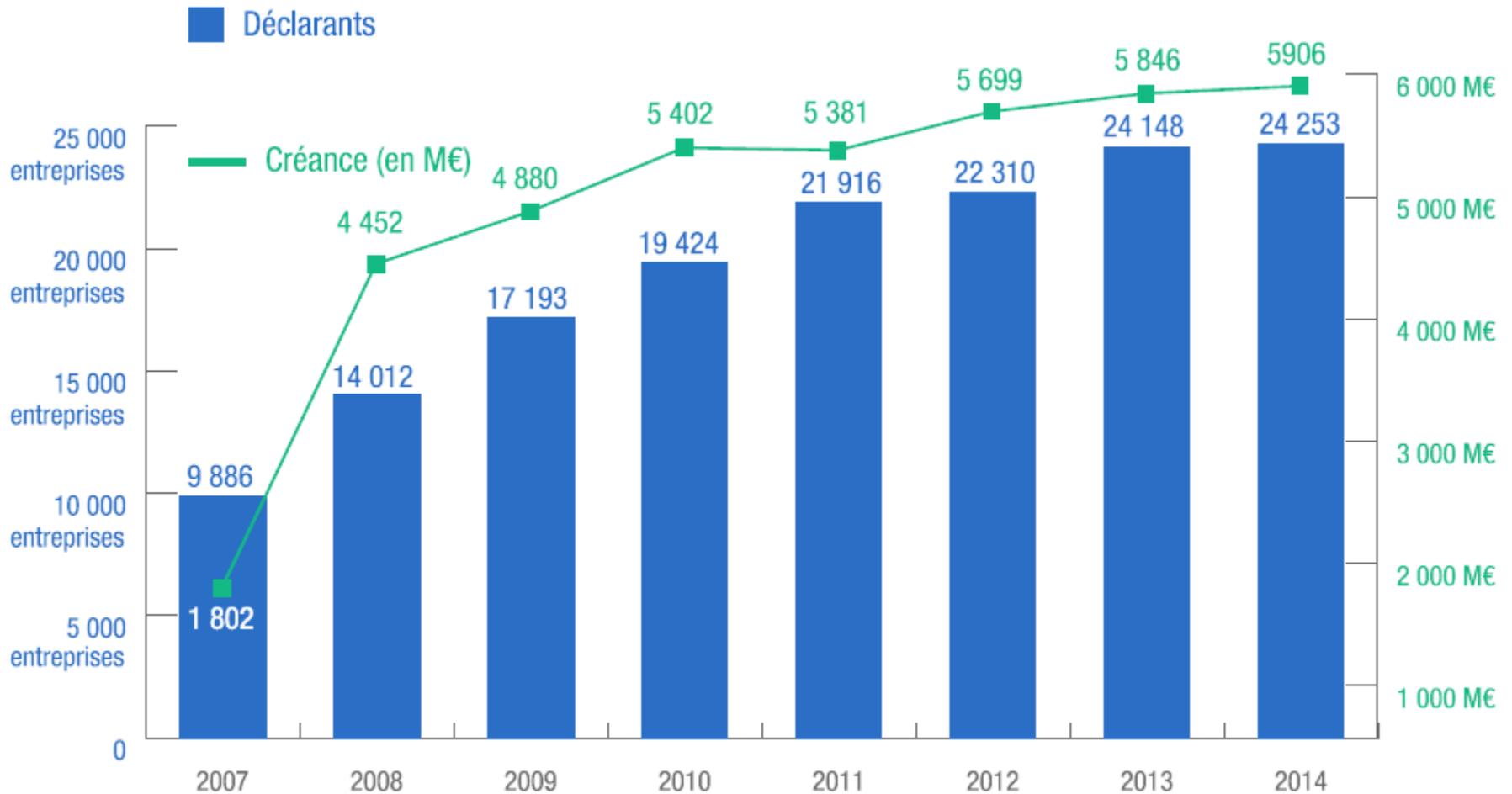
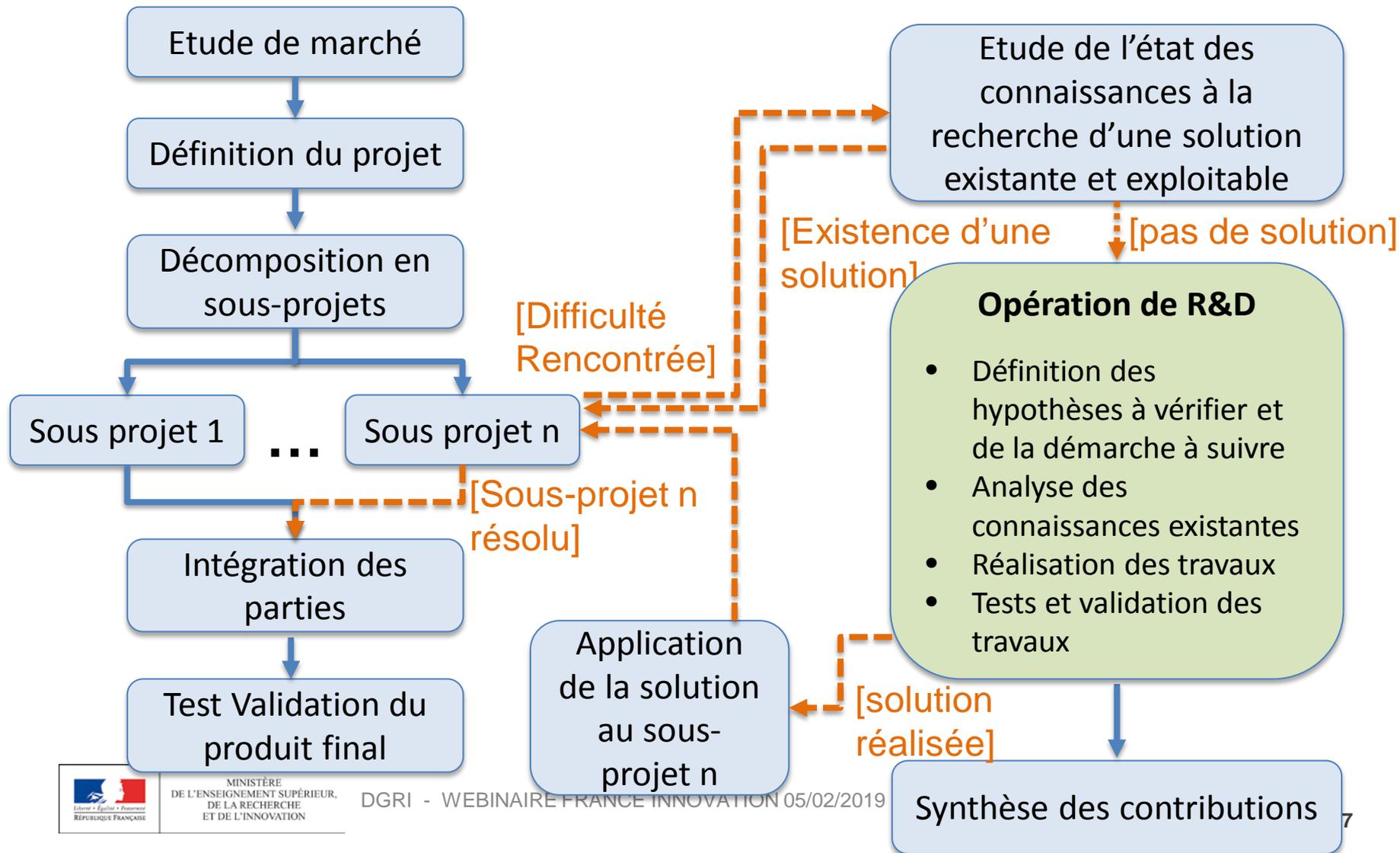
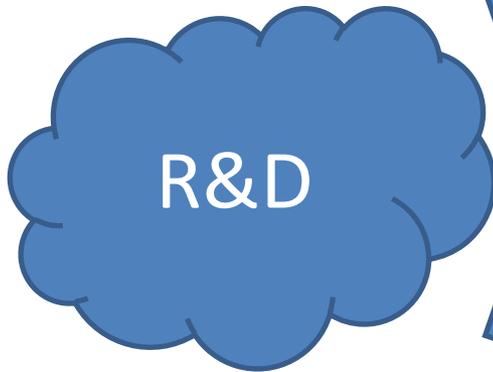


SCHÉMA TYPE D'UNE OPÉRATION DE R&D DANS LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET COMMERCIAL



DOCUMENTER L'ACTIVITÉ DE R&D



Calcul de l'assiette :

- Personnel
- Amortissements
- Sous-traitance
- ...

Dossier Justificatif des Opérations de R&D

Déclaration 2069-A

  N° 11081*19 (article 244 quater B du CGI) N° 2069-A-SD Dépenses engagées au titre de 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE
1^{er} EXEMPLAIRE À ADRESSER AU SERVICE DES IMPÔTS

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télé-déclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le [site du Ministère de la Recherche](http://site.du.Ministère.de.la.Recherche). Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le 1 ^{er}	Clos le		
Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	----
Cachet du Service		Activités (cf. notice)	-
	(ancienne adresse en cas de changement)		
• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI) ? <input type="checkbox"/>			
N° SIREN de la société mère		CX	
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.			

- Mémoire de l'entreprise
- Transfert de connaissances
- En cas de contrôle

DÉCLARATION CIR

- Le CIR est calculé sur l'année civile indépendamment de l'exercice fiscal de l'entreprise
- Le CIR est subordonné au **dépôt de la déclaration** spéciale (formulaire n° 2069-A-SD) à joindre avec le relevé de solde de l'impôt sur les sociétés

Envoi obligatoire d'une copie au MESRI

COMMENT RÉCUPÉRER LE MONTANT DU CIR ?

- **Imputation sur l'impôt sur les sociétés ou sur l'impôt sur le revenu**
 - L'excédent du CIR est une créance sur l'Etat remboursée au terme d'une période de trois ans, si elle n'a pas pu être utilisée pendant ce délai pour payer l'impôt
 - Faire les demandes de remboursement via le formulaire 2573
 - **Remboursement immédiat pour :**
 - Entreprises nouvelles, RJ/LJ, JEI et PME** au sens communautaire
- Les entreprises créées depuis moins de deux ans ont l'obligation de présenter les pièces justificatives permettant d'établir la réalité de l'activité de recherche qu'elles exercent
- Possibilité de mobiliser auprès d'une banque le montant de la créance non imputée ou non remboursée

FORMULAIRE 2069-A-SD



N° 11081*19
(article 244 *quater* B du CGI)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-A-SD

Dépenses engagées
au titre de 2016

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE 1^{er} EXEMPLAIRE À ADRESSER AU SERVICE DES IMPÔTS

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC.
Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère de la Recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le ¹					Clos le				
---------------------------------	--	--	--	--	---------	--	--	--	--

Cachet du Service

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	----
		Activités (cf. notice)	▼
		(ancienne adresse en cas de changement)	

<ul style="list-style-type: none"> ● Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)* 	CX	<input type="checkbox"/>
N° SIREN de la société mère		
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

FORMULAIRE 2069-A-SD NOTICE



N° 50489#18
Art. 244 *quater* B du CGI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-A-NOT-SD
Pour les dépenses
engagées au titre de 2015

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

NOTICE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du Ministère de la Recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79474/cir-preparer-son-contrôle.html>

ENTREPRISES CONCERNÉES

Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles imposées d'après leur bénéfice réel (normal ou simplifié) passibles de l'IR ou de l'IS ou exonérées en application des articles 44 *sexies*, 44 *sexies* A, 44 *septies*, 44 *octies*, 44 *octies* A, 44 *duodecies*, 44 *terdecies*, 44 *quaterdecies* et 44 *quindecies* peuvent bénéficier d'un crédit impôt recherche lorsqu'elles remplissent les autres conditions posées par l'article 244 *quater* B du CGI.

Ainsi, sont exclues du bénéfice du crédit impôt recherche, les entreprises exonérées d'IR ou d'IS par un autre dispositif.

INDICATIONS GÉNÉRALES

Il est indispensable de préciser :

- le numéro d'immatriculation SIREN (9 chiffres) de l'entreprise ;
- le code NACE de l'entreprise et le code correspondant au champ d'activité de recherche (pour les entreprises



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DÉCLARATION ET JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Amortissements
- Personnel
- Sous-traitance
- Frais de brevets
- Normalisation
- Veille technologique
- Subventions

LES DÉPENSES DE PERSONNEL ÉLIGIBLES

BOI-BIC-RICI-10-10-20-20-20161207

- Les chercheurs
- Les techniciens de Recherche
- Les jeunes docteurs
- Les dirigeants
- Le personnel mis à disposition
- Autres (VIE, stagiaires, apprentis, voir BOFIP)

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CIR

3 taux fixés forfaitairement

- 75 % des dotations aux amortissements
- 50% des dépenses de personnel
- **Taux de 200% pour les dépenses de personnel qui se rapportent à l'embauche d'un jeune docteur**

LES ACTEURS DE LA SOUS-TRAITANCE

- ❑ La sous-traitance publique : prise en compte de la dépense pour le double de son montant
- ❑ La sous-traitance privée : prise en compte de la dépense pour son montant réel

NATURE DES TRAVAUX DE R&D SOUS-TRAITÉS

Pour être éligibles au CIR , les travaux sous-traités doivent répondre à deux conditions :

- correspondre à la réalisation de **véritables opérations de R&D, nettement individualisées**
Une prestation sous-traitée qui n'est pas de la R&D n'est pas éligible au CIR même si elle est indispensable à la réalisation du projet
- le sous-traitant doit **réaliser en interne** la totalité des travaux qui lui sont confiés sans possibilité d'en sous-traiter tout ou partie

LES DÉDUCTIONS

Doivent être déduites de l'assiette du CIR R&D :

- 1) Les subventions publiques qu'elles soient remboursables ou non, l'année pour laquelle les dépenses éligibles sont exposées et au prorata de leur affectation en R&D
- 2) Le montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil

ASSIETTE DES DÉPENSES CIR VOILET RECHERCHE

+	Amortissements
+	Personnel : chercheurs (X 2 jeunes docteurs), techniciens
+	Frais de fonctionnement : 75% des dotations aux amortissements et 50% des dépenses de personnel, 200% pour les jeunes docteurs
+	Recherche sous-traitée au public (x2)
+	Recherche sous-traitée au privé agréé (plafonnée à 3 X le montant total des autres dépenses)
+	Frais et défense des brevets et COV
+	Dépenses de normalisation (50% de leur montant)
+	Dépenses de veille technologique ≤ 60 k€
-	Subventions et Avances remboursables
-	Prestations de conseil

CIR = 30 % de l'assiette jusqu'à 100 M€
(taux porté à 50% dans les DOM) et 5% au-delà

LE RESCRIT CIR

(L 80 B 3° ET 3° BIS DU LPF)

Objectif : valider en amont l'éligibilité
d'un projet de R&D ou d'innovation

La demande de l'entreprise doit intervenir au moins 6 mois avant la date limite de dépôt de sa déclaration CIR

Pour le CIR R&D, les interlocuteurs sont :

- l'administration fiscale qui peut solliciter l'avis de la DRRT
- la DRRT

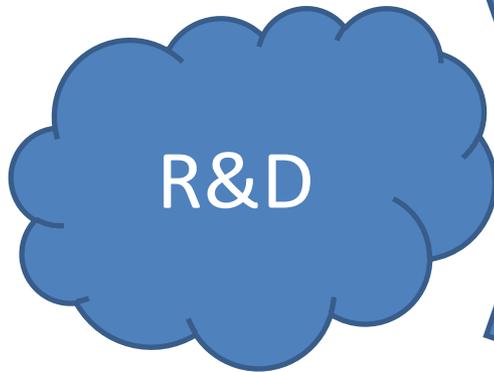
LE RESCRIT CIR

Rescrit élargi : Depuis le 1^{er} septembre 2015, les PME peuvent demander également une validation du montant de leurs dépenses aussi bien celles déjà exposées au titre de l'exercice en cours que celles prévisionnelles à la fin de l'exercice.

Un seul interlocuteur : l'administration fiscale qui interroge les services relevant du ministère chargé de la recherche.

Rescrit roulant : Le rescrit dit « roulant » ne s'applique que pour les projets de R&D pluriannuels. Les entreprises ayant déjà obtenu une prise de position formelle de l'administration confirmant l'éligibilité de leur projet au CIR peuvent solliciter la révision de la décision initiale en cas de modification des objectifs du projet.

DOCUMENTER L'ACTIVITÉ DE R&D



Calcul de l'assiette :

- Personnel
- Amortissements
- Sous-traitance
- ...

Dossier Justificatif des Opérations de R&D

Déclaration 2069-A

  N° 11081*19 (article 244 quater B du CGI) N° 2069-A-SD
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Dépenses engagées au titre de 2016

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE
1^{er} EXEMPLAIRE À ADRESSER AU SERVICE DES IMPÔTS

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD peuvent être télé-déclarées en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télé-déclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le [site du Ministère de la Recherche](http://site.du.Ministère.de.la.Recherche). Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

Exercice ouvert le 1 ^{er}	Clos le		
Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise	Code NACE	----
Cachet du Service		Activités (cf. notice)	-
	(ancienne adresse en cas de changement)		
• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI) ? <input type="checkbox"/>			
N° SIREN de la société mère		CX	
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.			

- Mémoire de l'entreprise
- Transfert de connaissances
- Prêt en cas de contrôle

LE DOSSIER JUSTIFICATIF

■ Dossier annuel

- Il doit être **concis, précis, complet**
- Il doit être rédigé par le personnel R&D de l'entreprise
- Lors d'un contrôle, il doit permettre aux **experts du MESRI**, d'apprécier le travail de R&D effectué

■ Un modèle de plan de dossier est proposé

- Les experts ont un modèle de rapport d'expertise qui suit le même plan

MODÈLE DE PLAN DE DOSSIER JUSTIFICATIF

1) Présentation de l'entreprise

Contexte économique

Organigramme et équipe de R&D

Critère de sélection des opérations de R&D retenues

Rescrits et agréments déposés

2) Présentation Synthétique des opérations de R&D

Tableau

3) Pour chaque opération de R&D : **présentation détaillée**

Fiche descriptive de l'opération de R&D

4) **Détail des dépenses**

Tableaux synthétiques

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

CIR synthese financiere_année N.xlsx - Microsoft Excel

Fichier Accueil Insertion Mise en page Formules Données Révision Affichage Développeur

E4

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2	Identifiant et/ou nom de l'opération	année	opération pluriannuelle	Nom de la personne référente dans l'entreprise	Classification de l'opération R&D	domaines de recherche/ mots-clés de l'opération	Coût de l'opération déclaré au CIR	Présentation synthétique de l'opération	Indicateurs de recherche	Observations
3	Pour les opérations se déroulant sur plusieurs années, garder le même nom et/ou identifiant pour toutes les années et renseigner une ligne distincte par année.		oui / non		Dans le cas d'une collaboration avec le ministère de la Défense (DGA) ou de l'Intérieur, préciser la classification : SD : Secret Défense, CD : Confidentiel Défense, DR : diffusion restreinte.	Identifier précisément les domaines scientifiques (principal et sous-domaines) en utilisant la nomenclature figurant en annexe 4 et complétant avec des mots-clés libres afin de guider le ministère dans le choix d'un expert scientifique,		Résumer l'opération de R&D (en 4 à 5 phrases maximum), en exposant les objectifs des travaux et leurs résultats et contributions scientifiques, techniques ou technologiques.	Lister les indicateurs : publications scientifiques et communications en congrès international, collaborations académiques, universitaires avec des organismes publics (CNRS, INSERM, INRA, CEA...), thèse, contrat CIFRE, projet coopératif subventionné par la France ou l'Union Européenne (FUI, ANR...), dépôt de brevet, etc ... Dans le cas d'essais cliniques (pharmacie humaine ou animale) indiquer la phase ainsi que les numéros de référence de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) et/ou du Comité de Protection des Personnes (CPP) et/ou de la Direction Générale de la Santé (DGS) et/ou le numéro Eudract indiquer les dates et références de l'enregistrement de la notification de l'essai clinique délivré par l'Agence Nationale Vétérinaire (AFSSA-ANMV)	
4										
5										
6										
7										

Mode d'emploi Nomenclature domaines recherche **II présent. synthétique** Veille technologique Personnels et jeunes Docteurs Amortissements Sous-traitance Brevets & COV Norri

Prêt 80 %

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE OPÉRATION DE R&D

Identifiant de l'OPÉRATION	Année(s) considérée(s) : 20__/__
Date de début de l'opération :	Date de fin de l'opération : le cas échéant
Volume horaire global de l'opération : si pluriannuelle	
Domaine de recherche principal et sous-domaines associés et mots clés si nécessaire :	

Voir la liste des mots clés
Permet de sélectionner le
bon expert scientifique

NOMENCLATURE DES DOMAINES DE RECHERCHE

B SCIENCES et TECHNIQUES INDUSTRIELLES, PHYSIQUE

B1 Optique

B1a Physique atomique, moléculaire, agrégats, plasmas

B1b Optique, lasers

B2 Génie électrique

B2a Matériaux, composants, systèmes électriques

B2b Production d'électricité, réseaux électriques, gestion optimale de l'énergie

B2c Système de traitement et de stockage de l'information et de l'énergie

B2d Electronique de puissance, actionneurs, commande de systèmes électriques

B3 Matériaux et procédés

B3a Matériaux métalliques

B3b Matériaux composites

B3c Matériaux céramiques

B3d Matériaux polymères

B3e Procédés innovants

B3f Chimie des matériaux

B4 Génie civil, Génie des Systèmes Industriels Mécanique

B4a Génie mécanique : Conception, dimensionnement, tenue mécanique des solides et structures

B4b Développement, modélisation, simulation des procédés d'obtentions

B4c Eco-conception : méthodologies et outils spécifiques

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE OPÉRATION DE R&D

1. L'opération de R&D dans le cadre de l'activité de l'entreprise
2. Indicateurs de recherche
3. Objet de l'opération de R&D
4. Contribution scientifique, technique ou technologique
5. Description de la démarche suivie et des travaux réalisés
6. Ressources humaines
7. Partenariat scientifique et recherche sous-traitée

PARTIE
COMMUNE

PAR
ANNÉE

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE OPÉRATION DE R&D

1. **L'opération de R&D dans le cadre de l'activité de l'entreprise**
2. **Indicateurs de**
3. **Ob** Description du contexte industriel, commercial et/ou scientifique duquel a émergé la difficulté qui a nécessité d'engager des travaux de R&D
4. **Contribution scientifique, technique ou technologique**
5. **Description de la démarche suivie et des travaux réalisés**
6. **Ressources humaines**
7. **Partenariat scientifique et recherche sous-traitée**

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE OPÉRATION DE R&D

1. L'opération de R&D dans le cadre de l'activité de l'entreprise
2. Indicateurs de recherche
3. Objet de l'opération de R&D

4. **Con** Publication ou communication dans des congrès ou journaux, participation à l'encadrement de thèses (dont contrats CIFRE), à des
5. **Des** collaborations scientifiques avec des organismes publics,
6. **Res** participation à un projet collaboratif subventionné par la France et/ou l'Union européenne, dépôt de brevets ou de logiciels (APP),
7. **Par** enveloppe soleau, etc

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE OPÉRATION DE R&D

1. L'opération de R&D dans le cadre de l'activité de l'entreprise
2. Indicateurs de recherche
3. Objet de l'opération de R&D

4. Con

Justification de la nécessité d'engager les travaux de R&D :

5. De

- **Description de la démarche suivie** pour identifier les connaissances existantes et accessibles dans le périmètre des problèmes rencontrés par l'entreprise

6. Re

7. Pa

- **Description précise des problèmes scientifiques et techniques à résoudre** et argumentation sur le fait que les connaissances existantes et accessibles ne permettaient pas de les résoudre ou n'apportaient pas de solution pour l'entreprise

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE OPÉRATION DE R&D

1. L'opération de R&D dans le cadre de l'activité de l'entreprise
2. Indicateurs de recherche
3. Objet de l'opération de R&D
4. Contribution scientifique, technique ou technologique
5. Description de la problématique suivie et des travaux réalisés
6. Résultats
7. Perspectives

Les travaux de R&D de l'entreprise ont pour objectif de créer des connaissances susceptibles de résoudre la difficulté rencontrée.

Le niveau d'abstraction d'une contribution doit permettre une application à d'autres cas que celui qui a motivé les travaux de R&D.

- Description du savoir ou du savoir-faire créé
- Justification du fait que savoir ou savoir-faire créé comporte un élément de nouveauté et de créativité.

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE OPÉRATION DE R&D

1. L'opération de R&D dans le cadre de l'activité de l'entreprise
2. Indicateurs de recherche
3. Objet de l'opération de R&D
4. Contribution scientifique, technique ou technologique
5. Description de la démarche suivie et des travaux réalisés
6. Ressources humaines
7. Partenaires

- Description du raisonnement scientifique et la démarche expérimentale développés
- Analyse des résultats obtenus et conclusions
- Démonstration que la démarche suivie est reproductible

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE OPÉRATION DE R&D

1. L'opération de R&D dans le cadre de l'activité de l'entreprise
2. Indicateurs de recherche
3. Objet de l'opération de R&D
4. Contribution scientifique, technique ou technologique
5. Description de la démarche suivie et des travaux réalisés
6. Ressources humaines
7. Partenariat scientifique et recherche sous-traitée

Liste du personnel engagé dans l'opération avec la participation effective (le rôle exact) de chacun dans les travaux de R&D

FICHE DESCRIPTIVE D'UNE OPÉRATION DE R&D

1. L'opération de R&D dans le cadre de l'activité de l'entreprise
2. Indicateurs de recherche
3. Objet de l'opération de R&D
4. Contribution scientifique, technique ou technologique
5. Description de la démarche suivie et des travaux réalisés
6. Ressources humaines
7. Partenariat scientifique et recherche sous-traitée

Liste des partenariats et des sous-traitances avec d'autres entreprises (agrées ou non au titre du CIR) ou avec des laboratoires publics de recherche

FICHES DESCRIPTIVES SPÉCIFIQUES

- **Domaine des essais cliniques**
- **Domaine de l'informatique**
- **Le cas des établissements de l'enseignement supérieur**

ANNEXES : TABLEAUX SYNTHÉTIQUES DES DÉPENSES ET JUSTIFICATIFS À FOURNIR EN CAS DE CONTRÔLE

- **Dépenses de veille technologique**
- **Dépenses de personnel dont jeunes docteurs**
- **Dotations aux amortissements**
- **Dépenses de sous-traitance**
- ...

LE CONTRÔLE

□ Un système déclaratif

Les entreprises peuvent bénéficier du CIR sur simple dépôt d'une déclaration auprès des services fiscaux

□ Le contrôle comme contrepartie

L'administration fiscale est en droit de vérifier si les éléments déclarés sont en conformité avec les textes

LE CONTRÔLE

- ❑ L'administration fiscale est seule compétente pour l'application des procédures de rectification.

Elle peut faire appel

- pour la partie CIR : MESRI/ DRRT
- pour la partie CII : MEFI / DIRRECTE

Pas de requalification des dépenses de la part de l'administration du CIR en CII et inversement.

Seule l'entreprise pourra en faire la demande si elle l'estime fondée.

LES VOIES DE RECOURS

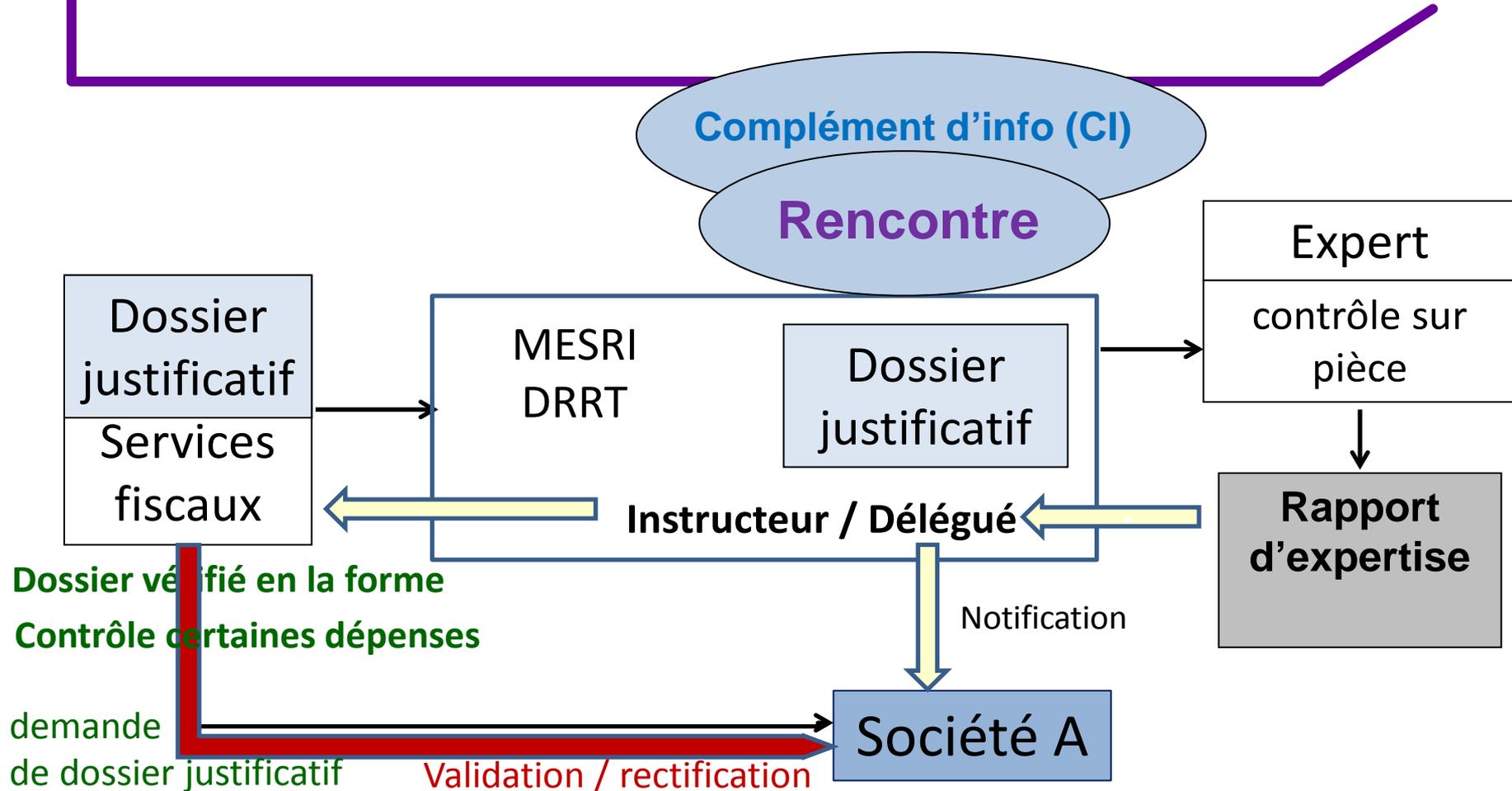
❑ Procédures de recours classiques attachées au contrôle fiscal :

- comité national consultatif du CIR
- recours hiérarchique
- interlocution départementale
- réclamation contentieuse
- saisine du tribunal administratif
 - recours au Médiateur des ministères en charge de l'économie et des finances.

LE CADRE JURIDIQUE DE L'ACTION DU MESRI

- Conformément aux dispositions de l'article L45 B du Livre de Procédures Fiscales et du R45 B

Le circuit de l'expertise du CIR



Merci pour votre attention

- <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>
- Guide : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24835/credit-impot-recherche-cir.html>
- <http://www2.impots.gouv.fr/simulateur/cir/index.html>